

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Moïse, tenue au 120 rue Principale à Saint-Moïse, le **21 octobre 2024**, à 19h30, sous la présidence de Monsieur Patrick Fillion, maire.

Cette réunion a été convoquée à la séance régulière du conseil du 9 septembre 2024.

Sont présents : Monsieur Nelson Sirois, conseiller # 2

Madame Diane Parent, conseillère # 3 Madame Guylaine Kenney, conseillère #6

Sont absents: Madame Sonia Bouchard, conseillère #1

Monsieur Maxime Anctil, conseiller # 4 Madame Nancy Côté, conseillère # 5

Secrétaire d'assemblée : Madame Nadine Beaulieu, directrice

générale et greffière-trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 19h30.

162-24 REFINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 768 700 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2024

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la Paroisse de Saint-Moïse souhaite emprunter par billets pour un montant total de 768 700 \$ qui sera réalisé le 28 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
201802	507 700 \$
201802	261 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Il est proposé par Monsieur Nelson Sirois, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 28 octobre 2024;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 avril et le 28 octobre de chaque année;



- 3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2025.	139 800 \$	
2026.	146 500 \$	
2027.	153 400 \$	
2028.	160 600 \$	
2029.	168 400 \$	(à payer en 2029)
2029.	0 \$	(à renouveler)

7.5

Maire

163-24 SOUMISSION ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture : 21 octobre 2024 Nombre de soumissions : 3

Heure Échéance 3 ans et 1 mois

d'ouverture : moyenne :

Lieu Ministère des Finances

d'ouverture : du Québec Date d'émission : 28 octobre 2024

Montant: 768 700 \$

ATTENDU QUE la Paroisse de Saint-Moïse a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 octobre 2024, au montant de 768 700 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DE MONT-JOLI - EST DE LA MITIS

139 800 \$	3,88000 %
146 500 \$	3,88000 %
153 400 \$	3,88000 %
160 600 \$	3,88000 %
168 400 \$	3,88000 %

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,88000 %



2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

139 800 \$	3,95000 %
146 500 \$	3,95000 %
153 400 \$	3,95000 %
160 600 \$	3,95000 %
168 400 \$	3,95000 %

Prix: 100,00000 Coût réel: 3,95000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

139 800 \$	3,60000 %
146 500 \$	3,55000 %
153 400 \$	3,65000 %
160 600 \$	3,75000 %
168 400 \$	3,80000 %

Prix: 99,07500 Coût réel: 4,03795 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DE MONT-JOLI-EST DE LA MITIS est la plus avantageuse;

Il est proposé par Madame Guylaine Kenney, appuyé par Madame Diane Parent et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Moïse accepte l'offre qui lui est faite de CD DE MONT-JOLI-EST DE LA MITIS pour son emprunt par billets en date du 28 octobre 2024 au montant de 768 700 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2018-02. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Maire
LEVÉE DE LA SÉANCE
L'ordre du jour étant épuisé, le président de l'assemblée déclare a séance levée à 19h45.

Président Secrétaire